

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès verbal de la Séance ordinaire du 21 avril 2021

*Ouverture par le préfet de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 21 avril 2021 par visioconférence et enregistrement audio en présence de la directrice générale. Monsieur Turcotte explique qu'en raison de problèmes technologiques la séance ordinaire ne peut être tenue (les serveurs et infrastructures du fournisseurs de service ont été touchés par un rançongiciel). **La séance est donc ajournée et sera tenue le 28 avril 2021 à 19 h 00.***

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 21 avril 2021 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie, séance tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 28 avril 2021 à 19 h 00

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum par visioconférence (zoom). La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents en visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 17 mars 2021

- 3.2 Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 17 mars 2021 du Conseil de la MRC, séance tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 31 mars 2021
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 avril 2021
- 3.4 Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 avril 2021
- 4. Dossiers régionaux
- 5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 5.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 5.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 5.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 5.1.4 Cp - Fiducies COSMOSS et SANAM
 - 5.1.5 Cp - MRC compétences communes
 - 5.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.2 Activités financières - année courante au 31 mars 2021
 - 5.2.1 Act. fin. (année courante) - MRC de La Matanie
 - 5.2.2 Act. fin. (année courante) - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.2.3 Act. fin. (année courante) - TNO de Rivière-Bonjour
 - 5.2.4 Act. fin. (année courante) - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.3 Fonds régions et ruralité (FRR)
 - 5.3.1 FRR volet 2
 - 5.3.1.1 Reddition de compte et rapport annuel 2020-2021
 - 5.3.1.2 Adoption des Priorités d'intervention 2021-2022
 - 5.3.1.3 Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR) – aide financière aux comités de développement pour 2021-2022
 - 5.3.1.4 PDC local 2021-2022 Matane – projet "Ferme citoyenne de la Matanie-démarrage" – autorisation de verser 11000\$
 - 5.3.2 FRR volet 4
 - 5.3.2.1 Adoption du cadre de vitalisation (portrait, axes de vitalisation, modalités et règles de gouvernance) et des documents afférents (grille d'analyse, formulaire de dépôt de projet)
 - 5.3.2.2 Organisation conférence de presse – Lancement volet 4
 - 5.4 Autorisation signature – Avenant 2021-5 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme aide d'urgence aux PME
 - 5.5 DEM – Mandat au préfet, ou en cas d'incapacité au préfet-suppléant, afin qu'il siège au sein du conseil d'administration de DEM et qu'il entérine, au nom de la MRC, l'attribution de toute somme du FRR volet 2 et octroyée par DEM
 - 5.6 Autorisation signature – Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023
 - 5.7 Transports
 - 5.7.1 Lettre du ministre du MTQ – aide financière du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet II, visant le transport collectif régional pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport collectif
 - 5.7.2 Lettre du ministre du MTQ – aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes pour maintenir l'offre de services de transport adapté à la population
 - 5.7.3 Alliance pour la solidarité 2019-2023 – Chantier transport : projet "Carte de membre OBNL pour transport collectif", MRC comme porteuse de l'initiative locale – autorisation de déposer la demande de financement au FQIS
 - 5.8 Tourisme – Désignation d'un représentant de la MRC de La Matanie – conseil d'administration de la Société de gestion de la rivière Matane (SOGERM)
 - 5.9 GRH – Fin de probation et embauche de madame Caroline Pelletier au poste d'adjointe technique en évaluation foncière
 - 5.10 Nomination au comité de mise en valeur du Fonds photographie Victor Sirois
 - 5.11 Autorisation paiement – M^e Jean-Jacques Ouellet – Honoraires professionnels au 31 mars 2021
 - 5.12 Réception du Règlement 2021-04 sur la qualité de vie de la municipalité de Baie-des-Sables

- 5.13 Demande d'appui de la ville de Matane – projet de réaménagement du parc Antoinette-Guy dans le cadre de l'appel de projets PRIMADA
- 6. Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 31 mars 2021)
 - 7.2 Règlements – ville de Matane
 - 7.2.1 Réception du second projet de règlement VM-89-202 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction de minimaisons et effectuer certaines modifications
 - 7.2.2 Réception du projet de règlement VM-91-6 modifiant le règlement de construction afin d'effectuer différentes corrections
 - 7.3 Règlements – municipalité de Saint-Ulric
 - 7.3.1 Réception du premier projet de règlement numéro 2021-319 modifiant le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser les chenils comme usage conditionnel dans les zones à dominance forestière
 - 7.3.2 Réception projet règlement 2021-320 modifiant le plan d'urbanisme (autoriser industrie manufacturière artisanale dans affectation résidentielle extensive, réduire affectation commerciale à contrainte et assurer concordance SADR)
 - 7.3.3 Réception premier projet règlement 2021-321 modifiant le règlement de zonage afin de bonifier le cadre réglementaire concernant diverses dispositions à l'initiative de la municipalité ainsi que d'assurer la concordance au SADR
 - 7.3.4 Réception du projet de règlement numéro 2021-322 modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
 - 7.3.5 Réception projet règlement 2021-323 modifiant le règlement sur les permis et certificats (permettre la transmission électronique des documents requis lors d'une demande de permis et de certificat et ajuster certains tarifs)
 - 7.4 Règlements – municipalité de Baie-des-Sables
 - 7.4.1 Réception du second projet de règlement numéro 2008-06-6 modifiant le règlement de zonage afin de procéder à la modification de plusieurs dispositions à l'initiative de la municipalité ainsi que d'assurer la concordance au SADR
 - 7.4.2 Réception second projet règlement 2012-07-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels (ajouter les activités d'agrotourisme dans les zones agricoles dynamiques, viables et agroforestières à titre d'usage conditionnel)
 - 7.5 Réception du projet de règlement numéro 203-2021 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
 - 7.6 Comité consultatif agricole (CCA)
 - 7.6.1 Rapport du CCA du 13 avril 2021
 - 7.6.2 Demande d'exclusion de la ville de Matane, secteur Petit-Matane
 - 7.6.3 Demande d'exclusion de la municipalité de Saint-René-de-Matane
 - 7.6.4 Renouvellement des mandats
 - 7.7 Consultation publique du 7 au 18 juin 2021 – Portrait des milieux humides et hydriques (MHH)
- 8. Génie forestier
 - 8.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Adoption du Rapport final annuel 2020
- 9. Service régional de sécurité incendie
 - 9.1 Paiement facture n° 2020-000110 Ville de Matane
- 10. Varia
- 11. Période de questions (*note : ce point porte sur les questions transmises en ligne*)
- 12. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 224-04-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents par visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé et en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 225-04-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 17 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 17 mars 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 226-04-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2021 DU CONSEIL DE LA MRC, SÉANCE TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 31 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de l'ajournement de la séance ordinaire du 17 mars 2021 du Conseil de la MRC, séance tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 17 mars 2021 du Conseil de la MRC, séance tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 31 mars 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 227-04-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 6 avril 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 228-04-21

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 avril 2021 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 avril 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 229-04-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2021 AU 15 AVRIL 2021 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 au montant de 28 745,52 \$, la liste des chèques émis au montant de 834,99 \$, les salaires payés du 28-02-2021 au 10-04-2021 au montant de 48 207,59 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 021,21 \$, représentant un grand total de 87 809,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 230-04-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2021 AU 15 AVRIL 2021 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 au montant de 730,49 \$, la liste des chèques émis au montant de 422,43 \$, les salaires payés du 28-02-2021 au 10-04-2021 au montant de 51 904,69 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 12 415,26 \$, représentant un grand total de 65 472,87 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 231-04-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2021 AU 15 AVRIL 2021 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 au montant de 30 893,74 \$, la liste des chèques émis au montant de 448,53 \$, les salaires payés du 28-02-2021 au 10-04-2021 au montant de 55 634,85 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 910,54 \$, représentant un grand total de 95 887,66 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 232-04-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2021 AU 15 AVRIL 2021 – FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 au montant de 14 500,84 \$, la liste des chèques émis au montant de 7 042,43 \$, les salaires payés du 28-02-2021 au 10-04-2021 au montant de 32 420,57 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 653,12 \$, représentant un grand total de 58 616,96 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 233-04-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2021 AU 15 AVRIL 2021 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 au montant de 144 531,59 \$, la liste des chèques émis au montant de 80 576,45 \$, les salaires payés du 28-02-2021 au 10-04-2021 au montant de 143 223,25 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 32 762,29 \$, représentant un grand total de 401 093,58 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 234-04-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2021 AU 15 AVRIL 2021 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 28-02-2021 au 10-04-2021 au montant de 3 511,41 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 870,89 \$, représentant un grand total de 4 382,30 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 235-04-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2021 AU 15 AVRIL 2021 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 au montant de 4 286,94 \$, la liste des chèques émis au montant de 175,06 \$, les salaires payés du 28-02-2021 au 10-04-2021 au montant de 2 402,97 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 628,25 \$, représentant un grand total de 7 493,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 236-04-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2021 AU 15 AVRIL 2021 – FOND DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 au montant de 128,00 \$, la liste des chèques émis au montant de 11 928,00 \$, les salaires payés du 28-02-2021 au 10-04-2021 au montant de 2 256,28 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 583,56 \$, représentant un grand total de 14 895,84 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 mars 2021 au 15 avril 2021 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 237-04-21

FRR VOLET 2 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Matanie concernant la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 pour le financement de toute mesure de développement local et régional, laquelle prévoit la production annuelle d'un rapport d'activités et d'une reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la reddition de comptes préparée par le personnel du service de développement et la directrice de la gestion financière relativement à la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la reddition de comptes pour 2021-2022 du FRR volet 2 et autorise la transmission du tableau de saisie des données *via* le PGAMR du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le rapport des activités couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre FRR volet 2 et en autorise la publication sur le site Internet de la MRC et la transmission dudit document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 238-04-21

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2021-2022

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Matanie concernant la gestion du *Fonds régions et ruralité* (FRR), volet 2, pour le financement de toute mesure afin de favoriser le développement local et régional pour une période cinq ans à partir du 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la MRC établisse annuellement ses priorités d'intervention, les dépose sur son site Web et les transmette à la Ministre à titre informatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie adopte les Priorités d'intervention 2021-2022 dans le cadre de la gestion du *Fonds régions et ruralité* (FRR), volet 2, et dépose l'information sur le site Internet de la MRC;

DE transmettre copie des Priorités d'intervention 2021-2022 et de la résolution d'adoption à madame Maryse Malenfant, directrice régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et représentante de la Ministre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 239-04-21

FRR VOLET 2 – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE (SVR) – AIDE FINANCIÈRE AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT POUR 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté différentes politiques dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), devenu FRR volet 2, dont la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie et qu'il y a lieu de poursuivre dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2;

CONSIDÉRANT QUE pour définir un cadre destiné aux projets structurants pouvant faire l'objet d'un financement par le FRR volet 2, la MRC de La Matanie a instauré quatre programmes dont le *Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR)* lequel vise à favoriser la prise en charge de l'animation et de la mobilisation des communautés par les comités de développement local;

CONSIDÉRANT QUE chaque comité de développement reconnu par sa municipalité est admissible à une aide financière de 3 000 \$, sous forme d'une subvention non remboursable, dont un maximum de 1 000 \$ pouvant être consacrés au frais de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères en développement rural et territorial sont chargées d'analyser la conformité des demandes (formulaire engageant à respecter les conditions dûment complété et signé, documents à fournir, etc.) pour le versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, en vertu du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, des projets « Soutien à la vitalité rurale (SVR) 2021-2022 » déposés dans le cadre dudit Programme dédié aux comités de développement, au montant de 3 000 \$ par comité pour un montant total de 33 000 \$;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement des montants aux comités de développement sur recommandation favorable des conseillères en développement rural et territorial.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 240-04-21

FRR VOLET 2 – PDC LOCAL 2021-2022 – MATANE – AUTORISATION DE VERSER 11 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-164 de la ville de Matane demandant l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2, soit le Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022, pour le projet « Ferme citoyenne de la Matanie-démarrage »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 11 000 \$ dans le cadre du FRR volet 2, Programme de développement des communautés (PDC) volet local, pour l'année 2021-2022 afin de permettre la réalisation du projet « Ferme citoyenne de la Matanie-démarrage » de la ville de Matane;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 241-04-21

FRR VOLET 4 – ADOPTION DU CADRE DE VITALISATION 2020-2024 DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 (résolution numéro 387-06-20);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie bénéficiera d'une enveloppe annuelle de 1 058 858 \$ durant cinq ans, totalisant 5 294 290 \$ sur la période de 2020-2024 pour la mise en œuvre de l'entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de vitalisation permettra à la MRC de La Matanie de bonifier ses interventions au bénéfice des milieux présentant des défis de vitalisation;

CONSIDÉRANT l'indice de vitalité économique (IVÉ) élaboré par l'Institut de la statistique du Québec à l'intention du MAMH pour permettre d'évaluer et de comparer la vitalité économique des territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'indice de vitalité économique (IVÉ) est issu d'un calcul statistique composé des trois indicateurs suivants :

- Taux de travailleurs de 25-64 ans – Dynamisme du marché du travail;
- Revenu total médian des 18 ans et plus – Niveau de vie de la population;
- Taux d'accroissement annuel moyen de la population – Dynamisme démographique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et six (6) de ses municipalités présentent un rang quintile Q5 selon les indices de vitalités économiques 2018 publiés par le MAMH, soient : Les Méchins, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre et Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Nadine Turcotte au poste de conseillère à la vitalisation des communautés (résolution 16-01-21) et la mise en place d'un comité de vitalisation (résolution 66-01-21) dont le mandat est de voir à l'application de l'entente et d'en assurer le suivi;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.10 de ladite entente, la MRC doit adopter un cadre de vitalisation avant le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du cadre de vitalisation et des documents afférents préparés en collaboration avec le comité de vitalisation par l'équipe du développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le cadre de vitalisation 2020-2024 et ses documents afférents pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 242-04-21

LANCEMENT DU FFR-VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALITÉ DES COMMUNAUTÉS ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – ORGANISATION D’UNE CONFÉRENCE DE PRESSE VIRTUELLE, LE 4 MAI 2021

CONSIDÉRANT l’adoption du Cadre de vitalisation 2020-2024 et des documents afférents en prévision de la mise en œuvre de l’axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de faire connaître les moyens dont dispose la MRC de La Matanie pour intervenir au bénéfice des milieux présentant des défis de vitalisation, soit une enveloppe totalisant 5 294 290 \$ sur la période de 2020-2024 pour la mise en œuvre de l’entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la nouvelle entente aura lieu, le 4 mai 2021, en mode virtuel à partir du centre culturel « Le Jubé » dans la municipalité de Saint-Léandre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l’unanimité :

DE mandater le préfet, monsieur Andrew Turcotte, pour participer au lancement du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale*;

D’autoriser un montant de l’ordre de 1 500 \$ pour l’organisation de la conférence de presse virtuelle, le 4 mai 2021, à partir du centre culturel « Le Jubé » dans la municipalité de Saint-Léandre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 243-04-21

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT 2021-5 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D’URGENCE AUX PME

CONSIDÉRANT QUE, le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l’établissement de la mesure spécifique d’appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre de son Fonds local d’investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d’urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d’urgence aux PME afin de permettre l’octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu’elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cette décision, les modifications à l’égard du contrat de prêt et du cadre d’intervention du programme Aide d’urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 2^e avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 3^e avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation dudit programme jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 4^e avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation dudit programme jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant 2021-5 audit contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature de l'avenant 2021-5 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 244-04-21

MANDAT AU PRÉFET DE LA MRC AFIN DE SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DEM ET ENTÉRINER L'ATTRIBUTION DE SOMMES PROVENANT DU FRR VOLET 2

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie et Développement Économique Matanie (DEM) concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC, 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit mandater, par résolution, le préfet, ou en cas d'incapacité le préfet suppléant, afin qu'il siége au conseil d'administration de DEM et qu'il entérine, au nom de la MRC, l'utilisation par DEM de toute somme provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie mandate le préfet ou, en cas d'incapacité de celui-ci, le préfet suppléant afin qu'il siége au conseil d'administration de DEM et qu'il entérine, au nom de la MRC, l'utilisation et/ou l'attribution de toute somme provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2, utilisée par DEM ou octroyée par DEM à un organisme à titre de contribution financière non remboursable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 245-04-21

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent ont conclu, le 5 décembre 2018, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement financier pris par le Ministre à cette entente est de 6 014 144 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, l'engagement financier inclut des sommes réservées à la prolongation de projets locaux et régionaux jusqu'au 31 décembre 2018, versées directement à des organismes bénéficiaires de cette région, à titre de mesure transitoire à la suite de l'abolition des conférences régionales des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de cette entente prévoit que les sommes réellement versées au CRD pour la prolongation des projets locaux et régionaux jusqu'au 31 décembre 2018, doivent être déduites des versements des mois de septembre 2019 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE le total des sommes réellement versées pour la prolongation de ces projets s'élève à 246 682,08 \$;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seule une somme de 123 341,04 \$ a été déduite du versement de septembre 2019 en conformité avec l'article 3 de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre a confirmé l'ajout d'une somme 246 682,08 \$ pour l'année financière 2021-2022 afin de poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, venant ainsi combler toute somme déduite et devant être déduite en vertu de l'article 3 de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant à l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023* à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'avenant à l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023* à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 246-04-21

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2019-2023 – CHANTIER TRANSPORT : PROJET "CARTE DE MEMBRE OBNL POUR LE TRANSPORT COLLECTIF", MRC COMME PORTEUSE

CONSIDÉRANT l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2017-2023 et la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de La Matanie intervenue avec le CRD dont la signature a été autorisée par la résolution numéro 456-08-20;

CONSIDÉRANT QUE le « Plan d'action Alliance pour la solidarité en Matanie – dépôt 15 novembre 2020 » a été adopté par la résolution numéro 612-11-20;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités de l'initiative locale en Transport, dont la MRC de La Matanie est porteuse, consistant à mettre en place une nouvelle catégorie de membre au transport collectif : les membres OBNL;

CONSIDÉRANT QUE le projet financera :

- 5 ans d'abonnement annuel pour 17 organismes de La Matanie;
- la mise en place d'un formulaire web pour les inscriptions et le référencement vers le service de transport;
- la création d'un guide destiné aux organismes communautaires;
- la formation sur l'utilisation du service par la direction du transport;

CONSIDÉRANT le coût total estimé du projet de 6 625 \$, dont un montant de 5 750 \$ est demandé au FQIS, et la contribution de la MRC en ressources humaines et matérielles pour une valeur de 875 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie soit porteuse de l'initiative et autorise le dépôt de l'initiative locale en Transport intitulée « Carte de membre OBNL pour le transport collectif » au FQIS dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité en Matanie;

QUE la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, madame Vanessa Caron, soit et est autorisée à signer les documents nécessaires pour le suivi du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 247-04-21

TOURISME – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA RIVIÈRE MATANE (SOGERM)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 298-04-19 désignant une conseillère en développement rural à titre de représentante de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de la Société de gestion de la rivière Matane (SOGERM)

CONSIDÉRANT les enjeux de développement touristiques, la délégation du mandat à DEM par la MRC et la recommandation de désigner la technicienne en récréotourisme pour représenter la MRC au conseil d'administration de la SOGERM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE désigner madame Valérie Landry-Cayouette, technicienne en récréotourisme, à titre de représentante de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de la SOGERM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 248-04-21

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME CAROLINE PELLETIER AU POSTE D'ADJOINTE TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 578-10-20 relative à l'embauche, en date du 26 octobre 2020, de madame Caroline Pelletier à titre d'adjointe technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, et la période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de Caroline Pelletier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE madame Caroline Pelletier soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 26 avril 2021;

QUE la date du 26 octobre 2020 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 249-04-21

NOMINATION AU COMITÉ DE MISE EN VALEUR DU FONDS PHOTOGRAPHIE VICTOR SIROIS

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière et la signature d'une entente avec la ville de Matane pour le projet « Acquisition du Fonds photographie Victor Sirois » dans le cadre du FRR volet 2 – *Programme de développement des communautés, volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales*;

CONSIDÉRANT l'article 7.1 – Respecter les conditions et/ou commentaires édictés par la MRC lors de l'acceptation du projet :

- Ne pas céder le Fonds photographie Sirois;
- Obtenir une voix sur le comité de mise en valeur du Fonds;
- Autoriser le partage des photos avec l'ensemble des municipalités de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un représentant de la MRC au sein d'un comité de mise en valeur du Fonds photographie Sirois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

DE désigner monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, pour représenter la MRC de La Matanie au sein du comité de mise en valeur du Fonds photographie Sirois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 250-04-21

AUTORISATION PAIEMENT – M^E JEAN-JACQUES OUELLET – HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 MARS 2021

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels de M^e Jean-Jacques Ouellet pour la période se terminant le 31 mars 2021, soit 17 592,00 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais encourus pour le renouvellement de la convention collective amorcée en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Foritn et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à M^e Jean-Jacques Ouellet au montant de 20 226,40 \$ taxes incluses pour la période se terminant le 31 mars 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 251-04-21

DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE MATANE – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ANTOINETTE-GUY DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS PRIMADA

CONSIDÉRANT QUE le parc Antoinette-Guy offre une vue remarquable sur la rive gauche de la rivière Matane;

CONSIDÉRANT QUE le Parc est situé au cœur du centre-ville de Matane dans un secteur à vocation commerciale et de services ainsi qu'à proximité d'un établissement d'enseignement, d'un centre de réadaptation en déficience intellectuelle et du Regroupement des femmes de la région de Matane;

CONSIDÉRANT QUE le Parc n'offre pas un aménagement susceptible d'offrir une expérience agréable aux résidents, visiteurs et touristes;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite donner une vocation familiale et intergénérationnelle au Parc, notamment en intervenant sur la topographie, l'éclairage, le verdissement et le mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement a été conçu de manière à répondre aux besoins des enfants, des aînés et des personnes ayant des limitations de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement vise à renforcer la vocation de lieu de rassemblement du parc, notamment avec des espaces de pique-nique;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement vise également à atténuer le bruit ambiant et créer des espaces propices à la contemplation de la rivière Matane;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut un volet d'art public;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit en concordance avec le plan directeur architectural de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet participe à améliorer l'accès à la rivière Matane, à l'art public et la mise en valeur de la rivière Matane, des objectifs de l'Énoncé de vision stratégique de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le projet prend en compte les besoins des personnes âgées, favorise les rencontres intergénérationnelles et favorise l'atteinte des objectifs de la Politique municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer le projet de la ville de Matane concernant le réaménagement du parc Antoinette-Guy dans le cadre de l'appel de projets PRIMADA.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 252-04-21

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA VILLE DE MATANE, SECTEUR PETIT-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a soumis à la MRC de La Matanie une demande d'exclusion d'une portion de 14,8 ha de la zone agricole permanente pour agrandir le périmètre d'urbanisation du secteur de Petit-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole (CCA) peut faire des recommandations au Conseil de la MRC de La Matanie en lien avec l'aménagement et le développement des milieux agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane n'a pas démontré l'absence de terrains disponibles pour de futurs développements résidentiels ou autres à l'extérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe des terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Petit-Matane ainsi que dans le secteur agricole déstructuré partiellement inclus dans la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT la présence de terres cultivées et rattachées à des entreprises agricoles actives;

CONSIDÉRANT le potentiel agronomique élevé des sols de classe 3 sur l'ensemble du secteur visé par la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE les terres visées par la demande pourraient présenter un intérêt pour le développement de petites entreprises maraîchères;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du périmètre d'urbanisation aura un impact sur les terres agricoles au sud de la route 132, notamment en lien avec l'application de normes relatives à la gestion des odeurs en milieux agricoles;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable à la demande de la ville de Matane émise par le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie recommande à la CPTAQ de désapprouver la demande d'exclusion de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 253-04-21

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane s'adresse à la MRC de La Matanie pour l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie d'environ 9 ha dans le secteur du chemin des Serres pour permettre le développement de la villégiature et pour régulariser une activité industrielle artisanale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole (CCA) peut faire des recommandations au Conseil de la MRC de La Matanie en lien avec l'aménagement et le développement des milieux agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé a été inclus dans la zone agricole permanente pour y développer la production de plants sylvicoles en serres et est isolé dans un milieu d'affectation forestière;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est largement sujet aux inondations printanières lesquelles ont participé à la fin des activités en serres;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est hétérogène avec une concentration élevée de résidences principales ou secondaires;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel d'utilisation du secteur visé par la demande d'exclusion est très limité par sa superficie et son isolement par rapport aux milieux agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'application de normes environnementales et relatives à la gestion des odeurs, l'utilisation du secteur visé par l'exclusion est restreinte par la présence d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel élevé du sol (classe 3) doit être considérablement réduit en raison des usages passés (gravier, compaction);

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande pourrait nuire à la conversion et à la réutilisation de bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'industrie artisanale contribue à accroître le nombre d'emplois dans une municipalité dévitalisée (cinquième quintile de l'indice de vitalisation);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la demande de la municipalité de Saint-René-de-Matane émise par le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'exclusion de la municipalité de Saint-René-de-Matane;

D'effectuer, advenant une décision favorable de la Commission, la nécessaire modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 254-04-21

RENOUVELLEMENT DES MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les postes au sein du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC sont tous arrivés à échéance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres acceptent de renouveler les mandats par tranche de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Matanie :

Représentants – Conseil de la MRC

Siège 1 : M. Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Siège 2 : M. Jérôme Landry, maire de Matane

Mandat de deux ans

Août 2020 – août 2022
Sept. 2019 – sept. 2021

Représentants – Producteurs agricoles

Siège 3 : M^{me} Nancy Lavoie, productrice agricole
Siège 4 : M. Jean-Charles Gagnon, producteur agricole
Siège 5 : M. Herman Gauthier, producteur agricole

Mandat de deux ans

Août 2020 – août 2022
Sept. 2019 – sept. 2021
Sept. 2019 – sept. 2021

Représentant – Résident du territoire de la MRC et non visé par les autres sièges

Siège 6 : M^{me} Suzanne Isabel, résidente

Mandat de deux ans

Août 2020 – août 2022

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 255-04-21

CONSULTATION PUBLIQUE DU 7 AU 18 JUIN 2021 – PORTRAIT DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (MHH)

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 juin 2017, les MRC ont reçu un nouveau pouvoir obligatoire qui consiste à réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de leur territoire privé d'ici le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH est un outil de planification pour le développement durable des territoires privés, sous l'angle de la protection des milieux humides et hydriques et que le plan devra inclure, notamment, l'identification des milieux humides accompagné d'un diagnostic ainsi qu'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2020, la MRC de La Matanie et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ont signé une convention d'aide financière permettant à la MRC de recevoir un financement de 83 300 \$ pour l'appuyer dans sa nouvelle responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a élaboré le plan de travail de son PRMHH en se basant sur la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* ainsi que sur le guide intitulé *Les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Démarche d'élaboration*, et que l'échéancier de travail tient compte du projet visant la réalisation d'une cartographie fine des MHH par Canards Illimités Canada dont les livrables préliminaires sont prévus au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie sollicitera la participation de ses citoyens durant les différentes phases d'élaboration de son PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend tenir une consultation publique du 7 au 18 juin 2021 afin de compléter l'information et le portrait du territoire et ainsi de mieux cibler les enjeux (diagnostic) entourant la gestion des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la tenue d'une première consultation publique du 7 au 18 juin 2021 afin de recueillir de l'information et de compléter le portrait du territoire dans le cadre de l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 256-04-21

GÉNIE FORESTIER – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ADOPTION DU RAPPORT FINAL ANNUEL 2020

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport des activités 2020 de la MRC de La Matanie dans le cadre du PADF, préparé par madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière, ledit rapport leur ayant été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport final annuel 2020 de la MRC de La Matanie dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), pour fins de transmission au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 257-04-21

SRSI – PAIEMENT FACTURE N° 2020-000110 VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT la facturation d'une intervention du service de sécurité incendie de la ville de Matane survenue le 15 novembre 2020 à Saint-Léandre desservie, à ce moment, par le SRSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le paiement de la facture n° 2020-000110 à la ville de Matane pour un montant totalisant 6 737,50 \$.

ADOPTÉE

VARIA

--

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 258-04-21

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*